

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2022-05-CL

DECISION N° 2022/36 - Demande de subvention équipement sportif piscine Alex Jany

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs.

Le Centre Aquatique Alex JANY de Grand Couronne, qui a été construit en 1968, a été modifié en 1992 avec mise aux normes de l'hydraulicité, couverture du grand bassin et modification de l'accès à l'établissement et du cheminement vers les bassins.

Cette année-là, les plages du grand bassin ont été modifiées avec pose de carrelage, de nouveaux plots de départs ont été installés et des lignes d'eau de compétition ont été achetées.

Ces deux derniers produits sont aujourd'hui usés et ne présentent plus les qualités requises pour une bonne utilisation, autant en terme de performance, qu'en terme de sécurité.

En effet, les plots de départs sont usés et n'ont plus l'adhérence requise pour permettre des départs optimaux lors de plongeurs. Ils sont dangereux et glissants et ne sont plus fonctionnels ni pour les entraînements des clubs locaux ni pour les compétitions de natation qui se déroulent sur le site, ni même pour le public.

Les lignes d'eau de compétition sont également usées et ne présentent plus non plus les qualités qu'un tel produit doit fournir. De nombreux flotteurs sont cassés, dangereux et /ou manquant car cuits avec le temps et l'eau chlorée ; ils sont dangereux. Ce modèle de lignes d'eau est utilisé pour les entraînements des clubs (locaux et extérieurs) avec recherche de performances et lors des compétitions car leur forme permet de couper le déplacement de l'eau pour ne pas pénaliser les nageurs des autres couloirs.

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2022-05-CL

Leur actuel stockage se fait dans des bacs amenant également de la casse régulière des flotteurs, lors de manipulations, d'où la nécessité d'acquérir des chariots de rangement permettant d'améliorer leur durée de vie, de ne pas les détériorer lors de leur installation ou rangement et de permettre un meilleur stockage lorsque celles-ci sont hors d'eau.

Le Centre Aquatique Alex JANY est le seul bassin olympique couvert de la Région composé de huit couloirs de nage. Il permet d'accueillir régulièrement des stages de clubs du Grand Ouest et de la Grande Couronne mais, également des compétitions en partenariat avec la Ligue de Normandie de Natation.

L'acquisition de 16 nouveaux plots de départs permettra l'organisation de compétitions aussi bien en été qu'en hiver avec des relais en 4 X 50 mètres. L'installation de huit plots ne permettrait plus l'accueil et l'organisation de ce type de compétitions nécessitant des départs de nageurs des deux extrémités du bassin olympique.

Les lignes d'eau, qui présentent l'absence de nombreux flotteurs, sont dangereuses et ne permettent plus aux nageurs les performances qu'ils pourraient développer en terme de chrono.

Enfin, le club dispose d'une cloison permettant la création artificielle d'un bassin de 25 mètres dans un couloir, facilitant les préparations aux compétitions d'hiver en bassins de 25 mètres.

L'acquisition de deux cloisons amovibles supplémentaires permettrait au club de pouvoir accueillir un nombre de nageurs plus conséquent pour des entraînements en simultané.

En conclusion, l'acquisition et l'installation de nouveaux plots de départs, l'achat de nouvelles lignes d'eau de compétition avec leur chariot de rangement, répondant aux normes fédérales et, celui de cloisons amovibles représentent une réelle nécessité pour maintenir l'accueil de compétitions en partenariat étroit avec la Ligue de Normandie ou du Comité de Seine Maritime et une qualité et performances d'entraînements.

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours et son montant s'élève à 89 776.32 € HT soit 107 731.58 € TTC.

Considérant les dépenses d'un montant de 89 776.32 € HT pour le projet d'équipement sportif pour la piscine A. Jany

Décide,

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : FIN2022-05-CL

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours de la Région et du Département pour cet investissement évalué à 89 776.32 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 11 juillet 2022

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20220711-DEC-2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 13/07//2022

